

somme *Numérique*

Procès-verbal - BUREAU du syndicat mixte

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à 17h30, le BUREAU du syndicat mixte Somme Numérique légalement convoqué le 08 avril 2024, s'est réuni sous la présidence de Philippe VARLET ;

Membres du BUREAU **présents** et *excusés* :

- **M. VARLET Philippe**– Président
- **Mme DELETRE Margaux**, Vice-présidente
- **Mme LHOMME Brigitte**, Vice-présidente
- **M. PARSIS Laurent**, Vice-président
- **M. DELFOSSE Jean-Philippe**
- *M. GEST Alain*
- **Mme MAILLE-BARBARE Françoise**
- *Mme ROY Mathilde*
- *M. FAUVET Frédéric*

Monsieur GEST donne pouvoir à Madame DELETRE.

Le quorum est constaté par 7 élus présents ou représentés. Le Bureau peut donc valablement délibérer.

Monsieur DELFOSSE est désigné secrétaire de séance.

Délibérations

1. Attribution du marché « accord-cadre d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit »

Le Syndicat mixte Somme Numérique a décidé de confier, dans le cadre d'un accord-cadre de conception et de réalisation, conformément à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 230 de la loi ELAN, les travaux d'extension du réseau d'initiative publique à très haut débit du département de la Somme, ci-après le « Réseau ». L'exploitation du réseau sera quant à elle assurée par l'Exploitant Altitude Infra Somme. Elle ne fait donc pas partie du périmètre du présent Accord-cadre.

Les prestations attendues du Titulaire sont les suivantes :

- La réalisation d'études nécessaires à la construction du Réseau ;
- L'établissement des dossiers de demande, de certificats et d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des prestations ;
- La construction des ouvrages à établir dans le cadre des travaux d'extension du Réseau ;
- La remise de la documentation d'ouvrage exécuté (DOE), qualifiant totalement les ouvrages réalisés dans le cadre du présent accord-cadre, et fournissant l'intégralité des informations nécessaires à l'exploitant en vue de l'exploitation et de la commercialisation de ces ouvrages. Cette prestation pourra inclure la saisie des informations relatives aux évolutions ou aux extensions du Réseau dans le Référentiel réseau de l'exploitant, en stricte application des modalités de saisie et de contrôle qui sont définies par l'exploitant et conformément aux stipulations du présent CCTP ;
- La réalisation de toute autre opération ponctuelle de travaux sur le réseau à l'exclusion de celles relevant de sa maintenance et son exploitation.

L'accord-cadre est financé sur les fonds propres du Syndicat, au travers des redevances perçues par le Syndicat, des participations des établissements publics de coopération intercommunale (ci-après « EPCI » concernés par la zone RIP) et potentiellement des Subventions du Département, de la Région ainsi que de l'Etat dans le cadre du Plan France Très Haut Débit.

Nous avons reçu 14 offres pour ce marché public réparties sur 2 lots géographiques. La Commission d'appel d'offres se réunit le 15 avril pour proposer les titulaires qui ont présenté les offres les plus avantageuses au regard des critères de choix.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'entériner la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 15/04/2024, en attribuant le marché à la société IMOPTEL (lot 1) et SOGETREL (lot 2).

Adoptée à l'unanimité

2. Modification du Bordereau des prix unitaires du marché « Services de communications électroniques et de connectivité associée » Lot 2 - Téléphonie fixe opérationnelle : accueil 18/112 du SDIS suite à une constatation d'erreur matérielle

La présente consultation a été émise dans le cadre du groupement de commandes « usages numériques » coordonné par syndicat mixte Somme Numérique. L'accord-cadre a pour objet la fourniture de services de télécommunications. Les prestations sont divisées en 9 lots. Le Syndicat Mixte Somme Numérique en qualité de coordonnateur a conclu le présent accord-cadre pour ses besoins propres et pour ceux des membres du groupement de commande ayant confirmé leur engagement sur ledit accord-cadre. Il notifie l'accord-cadre et le met à disposition des membres qui en assureront l'exécution pour leurs propres besoins. Chaque membre du groupement de commande émet ses propres bons de commandes, supervise la réception des matériels et/ou consommables. Le lot 2 a pour objet la téléphonie fixe opérationnelle (accueil 18/112 du SDIS). Ce lot a été attribué à la société ORANGE suite à la délibération d'attribution du Bureau en date du 04 septembre 2023, validant le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 04 septembre 2023.

Suite à une constatation d'erreur matérielle dans le BPU, la Commission d'Appel d'Offres a été invitée à se prononcer sur la conclusion d'un avenant avec la société ORANGE pour rectifier cette erreur. L'erreur est présente dans le BPU en ligne 156. En effet, il apparaît que les montants sont inversés entre le prix unitaire et celui remis. La présente délibération a pour objet d'approuver la conclusion de l'avenant à partir de la proposition de la Commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau valident le présent avenant qui vient corriger le BPU du lot 2 de l'accord-cadre de fourniture de services de télécommunications.

Adoptée à l'unanimité

3. Avenant n°5 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme -Programme opérationnel 2019 –2024

Le Syndicat mixte, dans le cadre des opérations FttH du programme opérationnel 2019-2024 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, poursuit les travaux de mise en œuvre de ce programme sur l'année 2024 et prévoit de les achever en 2024. L'avenant a pour objet de préciser le montant de la contribution du Département ainsi que les modalités de versement de la participation du Département au Syndicat mixte pour l'année 2024. Pour l'année 2024, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 1 100 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Le Président propose aux membres du Bureau d'approuver le projet d'avenant n°4 à la présente convention de financement fixant le montant de l'acompte 2024 à 1 100 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau valident le présent avenant portant sur le financement apporté par le Département sur l'exercice 2024 au titre du programme FTTH2.

Adoptée à l'unanimité

4. Avenant n° 9 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 - 2017

Le Syndicat mixte, dans le cadre des opérations FttH du programme opérationnel 2012- 2017 de mise en œuvre du SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de la Somme, a terminé le déploiement du réseau de desserte de ce programme sur l'année 2024 et prévoit de poursuivre le raccordement des locaux jusqu'en 2024. Pour l'année 2024, le règlement de la participation financière du Département au Syndicat mixte interviendra par le versement d'un acompte d'un montant maximal de 150 000 €, sur production des factures acquittées accompagnées d'un récapitulatif de paiement certifié par le Président du Syndicat mixte et par son payeur.

Le Président propose aux membres du Bureau de d'approuver le projet d'avenant n°9 à la présente convention de financement fixant le montant de l'acompte 2024 à 150 000€.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau valident le présent avenant portant sur le financement apporté par le Département sur l'exercice 2024 au titre du programme FTTH1.

Adoptée à l'unanimité

5. Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques- Somme Numérique – ENEDIS – Altitude Infra Somme – Ville d'EU

Le Maître d'Ouvrage, la ville de Eu agissant en tant qu'AODE et le Distributeur ont signé le 12 février 2018 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de l'AODE, ci-après désignée « la Convention ».

Par l'avenant n°1 du 25 octobre 2019, ces mêmes parties prennent acte de la désignation de l'opérateur Covage Somme en qualité d'Opérateur pour la phase d'exploitation coordonnée et de supervision des réseaux, pour la phase d'évolution du réseau FO et mise en service d'équipements FO, pour la modification des ouvrages de distribution publique d'électricité et pour la réalisation des raccordements des utilisateurs finaux au réseau de communications électronique déployé par la Collectivité.

Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la Convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients. Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, les Parties conviennent par le présent avenant de mettre à jour la Convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Adoptée à l'unanimité

6. Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – ENEDIS – Altitude Infra Somme – Somme Numérique – La Ville de Le Tréport.

Le Maître d'Ouvrage, l'AODE et le Distributeur ont signé le 12 février 2018 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de l'AODE, ci-après désignée « la Convention ».

Par l'avenant n°1 du 25 octobre 2019, les parties prennent acte de la désignation de l'opérateur Covage Somme en qualité d'Opérateur pour la phase d'exploitation coordonnée et de supervision des réseaux, pour la phase d'évolution du réseau FO et mise en service d'équipements FO, pour la modification des ouvrages de distribution publique d'électricité et pour la réalisation des raccordements des utilisateurs finaux au réseau de communications électronique déployé par la Collectivité.

Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la Convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients.

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, les Parties conviennent par le présent avenant de mettre à jour la Convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'autoriser la signature de l'avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Adoptée à l'unanimité

7. Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – ENEDIS – Altitude Infra Somme – Somme Numérique – SDE76.

Le Maître d'Ouvrage, l'AODE et le Distributeur ont signé le 12 février 2018 une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de l'AODE, ci-après désignée « la Convention ».

Par l'avenant n°1 du 05 novembre 2019, les parties prennent acte de la désignation de l'opérateur Covage Somme en qualité d'Opérateur pour la phase d'exploitation coordonnée et de supervision des réseaux, pour la phase d'évolution du réseau FO et mise en service d'équipements FO, pour la modification des ouvrages de distribution publique d'électricité et pour la réalisation des raccordements des utilisateurs finaux au réseau de communications électronique déployé par la Collectivité.

Conformément aux principes prévus à l'article L 34-8-2-1 du Code des postes et des communications électroniques (CPCE), la Convention prévoit les conditions techniques d'utilisation de ces supports.

Un arrêté ministériel du 24 décembre 2021 prévoit toutefois des dispositions spécifiques pour les supports du réseau public de distribution d'électricité utilisés pour les besoins des opérations de raccordement THD des clients.

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté précité, les Parties conviennent par le présent avenant de mettre à jour la Convention.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident d'autoriser la signature relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Adoptée à l'unanimité

Liste des délibérations examinées par le Bureau

1. Attribution du marché « accord-cadre d'extension du réseau de communications électroniques à très haut débit »
2. Modification du Bordereau des prix unitaires du marché « Services de communications électroniques et de connectivité associée » Lot 2- Téléphonie fixe opérationnelle : accueil 18/112 du SDIS suite à une constatation d'erreur matérielle
3. Avenant n°5 à la convention de participation financière du 26 juillet 2019 - Mise en œuvre du SDTAN de la Somme -Programme opérationnel 2019 –2024
4. Avenant n° 9 à la convention de participation financière du 16 juillet 2014 Mise en œuvre du SDTAN de la Somme - Programme opérationnel 2012 – 2017
5. Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques- Somme Numérique – ENEDIS – Altitude Infra Somme – Ville d'EU
6. Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – ENEDIS – Altitude Infra Somme – Somme Numérique – La Ville de Le Tréport.
7. Avenant n°2 à la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques – ENEDIS – Altitude Infra Somme – Somme Numérique – SDE76.

Examen de l'ordre du jour du Comité syndical du 06.05.2024

1. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2024
2. Mise en place d'un Compte Épargne-Temps (CET) à Somme Numérique
3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
4. Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences
5. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires pour le budget annexe Centre de services numériques
6. Admission des titres en non-valeur – créances irrécouvrables
7. Régie d'avance du budget principal – Modification du périmètre et du montant maximum de l'avance
8. Régie d'avance du budget annexe – Infrastructures numérique – Modification du périmètre et du montant maximum de l'avance
9. Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme

Les sujets de l'ordre de du jour étant épuisés, la séance est levée à 18h05.